



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des Politiques Economique et Internationale Sous-direction des soutiens directs et des cultures et produits végétaux Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Guénola MAINGUY Tél (Fax / Mail) : 01 49 55 80 21- Fax : 01 49 55 45 90 Mail : guenola.mainguy@agriculture.gouv.fr (Réf. Interne / Classement) : rénovation du verger</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE DPEI/SDCPV/C2006-4002 Date: 04 janvier 2006</p>
---	--

Date de mise en application : Campagne 2005/2006
Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Avenant à la circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4071 du 20 décembre 2005, relative à la mise en œuvre par l'Oniflhor d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de rénovation du verger.

Bases juridiques : Circulaire DPEI/SDCPV/C2005-4071 du 20 décembre 2005 et Plan de Développement Rural National.

Résumé : Pour la campagne 2005-2006, report au 15 février 2006, de la date limite de remise en DDAF des demandes d'autorisation de commencer les travaux, pour les adhérents d'organisations de producteurs ayant modifié leur programme opérationnel, pour l'année 2006.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR
Division Fruits et Légumes

164, rue de Javel
75739 PARIS cedex 15

Tel : 01 44 25 36 23

MOTS-CLES : AVENANT, RENOVATION DU VERGER, PLANTATION, INVESTISSEMENT

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>M. le D.P.E.I. Mmes et MM. les Préfets M. le Directeur de l'Oniflhor M. le Directeur du CNASEA Mmes et MM les D.R.A.F. Mmes et MM les D.D.A.F. Les Comités Economiques</p>	<p>Pour information :</p> <p>DGA – DGAL – DAFL – DGFAR MINEFI Direction du Budget 7A M. le Contrôleur d'Etat de l'Oniflhor M. le président du COPERCI L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) La Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF) FELCOOP FEDECOM INTERFEL Le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale</p>

Le paragraphe 16.2. de la circulaire n° DPEI/SDCPV/C2005-4071 du 20 décembre 2005 est complété ainsi qu'il suit :

L'échéance du 31 octobre 2005 pour la remise en DDAF des autorisations de commencer les travaux ne permet pas aux organisations de producteurs qui souhaitent modifier leur programme opérationnel de faire bénéficier leurs adhérents des aides prévues par la présente circulaire. Un report au 15 février 2006 de cette date est donc accordé aux adhérents des organisations de producteurs qui ont modifié leur programme opérationnel, pour en exclure, sur l'année 2006, les aides à la plantation de vergers de certaines espèces fruitières.

Les DDAF veilleront à n'accepter, au-delà du 31 octobre 2005, que les demandes d'autorisation de commencer les travaux répondant à cette condition.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Jean-Marie AURAND